



Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 30 janvier 2023

Procès-verbal / RAPPORT

L'an deux mil vingt-trois, le 30 janvier à vingt heures, le conseil municipal de Chevannes (Yonne) est convoqué en séance ordinaire et dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Dominique CHAMBENOIT, Maire.

Présents : Ms et Mmes Dominique CHAMBENOIT, Fabrice BOURGEOIS, Martine MALTAT, Thierry LEDROIT, Lionel ROY, Sylvie HURIÉ, Didier CATUSSE, Dany MERAT, Alain CRÉPIN, Sylvie GROS, Christophe PAYMAL, Marie-Odile GAUTHIER, Delphine BILLON, Jordan GUILLERMIN, Sylvie DUPRÉ, et Christophe GIBLOT.

Absents excusés et représentés : Madame Anna CONTANT (pouvoir donné à Sylvie GROS), et Madame Camille GERHARDT (pouvoir donné à Alain CRÉPIN).

Absent excusé : Madame Sophie ORSINI

NOMBRE DES MEMBRES			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents lors du vote	Ayant pris part au vote
19	19	16	16+2

Secrétaire de séance : Madame Marie-Odile GAUTHIER

Monsieur le Maire, propose de débiter le conseil, et ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR – NOTE DE SYNTHÈSE

Administration générale

- ⇒ 1/Approbation du compte rendu de la séance du 7 décembre 2022
- ⇒ 2/Délibération : création de 7 emplois (non permanent) maximum sur l'année 2023, d'accroissement saisonnier d'activité pour les besoins du centre de loisirs pendant les vacances scolaires

Finances

- ⇒ 3/Délibération : convention annuelle 2023 avec le CDG89, Prestation retraite à façon

- ⇒ 4/Délibération : convention avec le CDG89, Mise en concurrence (marché à procédure négociée) Assurance sur les risques statutaires à compter du 1er janvier 2024 et pour 4 ans
- ⇒ 5/Délibération : EMPRUNT, Banque des Territoires : Travaux de rénovation de l'éclairage public
- ⇒ 6/Délibération : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) – Reversement après avis de la CLECT

Questions et informations diverses

Fabrice BOURGEOIS et Thierry LEDROIT :

- Projet de restauration de la salle polyvalente culturelle

Monsieur le Maire, propose de débiter le conseil et ouvre la séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance.

Rapporteur : D. CHAMBENOIT

1/ Délibération Approbation compte rendu du 7 décembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 3 novembre 2022.

Délibération n°23-5.2.2-01 rendue exécutoire après transmission en préfecture le 31/01/2023.

2/ Délibération Création de 7 emplois, Année 2023, accroissement saisonnier d'activités Centre de Loisirs – Vacances scolaires

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23-2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter au maximum pour l'année 2023, 7 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs), et d'assurer l'animation et l'encadrement des enfants pendant les vacances scolaires au centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise à recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984,

Décide de créer sept (7) emplois non permanents dans le grade d'adjoint d'animation, de catégorie C, échelon 1, à temps non complet et /ou complet en fonction du besoin,

Fixe la rémunération par référence à l'indice Brut 382, indice Majoré 353, Échelle C1, Échelon 1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

Autorise le Maire à signer les contrats de travail correspondants,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

Délibération n°23-4.2.2.4.10-02 rendue exécutoire après transmission en préfecture le 31/01/2023.

Rapporteur : F. BOURGEOIS

3 /Délibération Convention avec le CDG89 – retraite à façon

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-41,

VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2022-30 en date du 28 novembre 2022 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne habilitant le président à agir pour signer ladite convention,

CONSIDERANT que le CDG89 peut se substituer à la commune pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information des agents de la collectivité,

CONSIDERANT que l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers est de plus en plus complexe à maîtriser,

CONSIDERANT que les actes suivants peuvent être confiés au CDG89 : affiliation ; dossier de rétablissement ; demande d'avis préalable ; dossier de liquidation pension vieillesse, reversion ; dossier de liquidation dans les 2 ans suivant la demande d'avis préalable ; dossier de liquidation pension invalidité ; simulation des comptes individuels retraite (QCIR),

CONSIDERANT que même si la commune n'a pas choisi l'adhésion forfaitaire pour l'ensemble des agents, le Centre de Gestion propose aussi une adhésion qui permet de ne lui confier que certains actes avec une participation financière par prestation :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de confier au CDG89 l'instruction complète des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 moyennant une participation financière déterminée par le conseil d'administration du CDG89 selon les actes réalisés :

- Affiliation 20€
- Dossier de rétablissement 40€
- Demande d'avis préalable 60€
- Dossier de liquidation pension vieillesse, reversion 60€
- Dossier de liquidation dans les 2 ans suivant la demande d'avis préalable 20€
- Dossier de liquidation pension invalidité 70€
- Simulation de calcul (EIG) et fiabilisation des comptes individuels de retraite (CIR) 30€
- Simulation des comptes individuels retraite (QCIR) 40€

Autorise le Maire à signer les conventions et les actes en résultant,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n°23-1.4-03 rendue exécutoire après transmission en préfecture le 31/01/2023.

4 / Délibération CDG89 – Contrat d'assurance des risques statutaires

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT que le CDG89 peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Charge le CDG de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accident de travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité-adoption,

- Agents non affiliés à la CNRACL :

Accident de travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2024
- Régime du contrat : capitalisation.

Autorise le Maire à signer les conventions et les actes en résultant.

Délibération n°23-1.4-04 rendue exécutoire après transmission en préfecture le 31/01/2023.

5 / Délibération Emprunt – Travaux de rénovation Eclairage public LED

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022-22 du 13 avril 2022, fixant les crédits ouverts au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022

VU la consultation auprès de plusieurs banques

VU l'avis favorable de la commission des finances du 28 octobre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de disposer de financement à long terme pour réaliser les dépenses d'équipements du budget principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de souscrire, auprès de la Banque des Territoires, Caisse des Dépôts et Consignations un prêt au moyen d'une convention Intracting d'avance remboursable d'un montant total de 146 000 euros destiné à financer les travaux de rénovation de l'éclairage public LED selon les caractéristiques suivantes :

- Année de versement : 2023
- Montant : 146 000 euros
- Durée d'amortissement : 13 ans
- Dont différé d'amortissement : 0 ans
- Taux d'intérêt annuel fixe : 0.75%
- Typologie Gissler : 1A
- Périodicité des Echéances : annuelle
- Amortissement : déduit (échéances constantes)
- TEG : 0.7500%

Autorise le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tous les documents s'y rapportant et la demande de réalisation de fonds.

Délibération n°23-7.3.1-05 rendue exécutoire après transmission en préfecture le 31/01/2023.

Monsieur Giblot remarque qu'il est indiqué dans la convention, qu'il y aura de l'éclairage public dans les hameaux, alors qu'il a été décidé, en concertation avec les habitants des hameaux qu'il n'y en aurait pas. Il sera donc demandé à la Banque des Territoires de modifier la convention.

6 / Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) – Reversement après avis de la CLECT

✓ IFER photovoltaïque

Par délibération du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le principe de reverser aux communes d'implantation de centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque nouvellement imposées au titre de l'IFER un reversement de 20 % de cette IFER photovoltaïque encaissée par la Communauté de l'Auxerrois. Il avait été annoncé une mise en application à partir de janvier 2022 de cette mesure mais compte tenu des délais imposés par le CGI concernant la procédure de révision libre, elle sera applicable à partir de 2023.

✓ IFER Eolien

Pour les installations éoliennes, le Conseil communautaire a validé par délibération du 5 avril 2018 le reversement de 15% des produits d'IFER éolien perçus par l'agglomération pour toutes les installations implantées avant 2019.

Il est proposé de passer ce taux de reversement de 15% à 20% pour les installations créées avant 2019.

✓ Procédure de validation

Afin de valider ces principes de reversement, il convient que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT – se positionne conformément à l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI sur ce principe selon la procédure juridique de révision libre des attributions de compensation.

A ce titre, la CLECT s'est réunie le 21 novembre 2022. La commission a approuvé à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le rapport validant ce principe de reversement joint en annexe.

Conformément à la réglementation, le rapport de la commission est transmis à l'ensemble des communes membres pour validation à leur Conseil Municipal dans un délai de trois mois à compter de la réception de ce dernier.

Pour être validée, l'évaluation des charges proposées dans le rapport de la CLECT doit être approuvé dans le délai imparti à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Pour la bonne information, ce reversement n'aura aucun impact sur l'attribution de compensation car le reversement se fera directement en fin d'année N aux communes concernées lorsque la communauté aura bénéficié de ce produit de fiscalité qui intervient généralement au cours du mois de novembre.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT comme toutes les communes de la Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport de la CLECT du 21 novembre 2021 joint en annexe

Délibération n°23-7.10-06 rendue exécutoire après transmission en préfecture le 31/01/2023.

Questions et informations diverses

Fabrice BOURGEOIS et Thierry LEDROIT :

- **Projet de restauration de la salle polyvalente culturelle :**

Située en plein centre bourg, cette salle construite en 1998 d'une superficie de 450m² est un outil extrêmement utilisée dans la vie municipale.

- Cet équipement souffre aujourd'hui d'une vétusté qui rend son utilisation inconfortable et énergivore. Il est donc opportun de pouvoir le rénover en profondeur pour améliorer son confort d'utilisation et sa performance énergétique.
- Lors d'un échange récent avec le Préfet de l'Yonne et ses services, il a été convenu que la subvention de l'État réservée pouvait être réorientée sur un autre projet en lien avec la vie culturelle municipale ; la rénovation de la salle de spectacle polyvalente était une opportunité plus intéressante qu'un nouveau bâtiment, puisqu'elle permettait de réhabiliter le patrimoine existant aux contraintes d'utilisation et environnementales actuelles, avec un coût de fonctionnement réduit tout en améliorant les conditions d'exercice et d'accueil des manifestations culturelles.

Monsieur Catusse demande s'il ne faudrait pas tout abatte pour refaire, Monsieur Ledroit répond que pour exemple la construction de la Maison de Santé coute 1 000 000€ et le projet de la salle polyvalente culturelle est à 550 000€ HT.

Christophe GIBLOT :

Monsieur Giblot demande à Monsieur le Maire si la réorganisation des services se passe bien, il lui répond que oui.

➤ **Délibération n°23-01**

Approbation compte rendu du 7 décembre 2022

Pour : - Contre : - Abstention : -

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n°23-02**

Création de 7 emplois, Année 2023 accroissement saisonnier d'activités Centre de Loisirs – Vacances scolaires

Pour : - Contre : - Abstention : -

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n°23-03**

Convention avec le CDG89 – Retraite à façon

Pour : - Contre : - Abstention : -

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n°23-04**

CDG89 – Contrat d'Assurance des risques statutaires

Pour : - Contre : - Abstention : -

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n°23-05**

Emprunt – Travaux de rénovation – Eclairage public LED

Pour : - Contre : - Abstention : -

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n°23-06**

Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de réseau (IFER) – Reversement après avis de la CLECT

Pour : - Contre : - Abstention : -

Approuvé à l'unanimité

Affiché le 9 février 2023

Le Maire,
Dominique CHAMBENOIT

La secrétaire de séance
Marie-Odile GAUTHIER